

Réaliser un règlement en deux parties :

- Le règlement graphique qui dessine les différentes zones
- Le règlement écrit qui va définir ce qui est autorisé ou interdit dans chaque zone.

A chaque phase les conseils municipaux seront appelés à se prononcer même si les élus désignés auront participé aux différents travaux.

Les services de l'Etat vont "éplucher" le projet et dire si ce dernier respecte la loi Climat et Résilience et son ZAN (Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050)

Et combien de temps ?

Plusieurs années.....

Calendrier "très" estimatif :

- Désignation du bureau d'étude : mai 2026
- Envoi d'un questionnaire à chaque commune pour rassembler un maximum d'information sur chaque territoire : juin 2026
- Conférence Intercommunale des Maires ou vous allez voter la Charte de gouvernance : juillet 2026
Elle détermine les rôles de chaque communes, commission, COPIL (**CO**mité de **PIL**otage), Conseil Communautaire ainsi que les modes de concertation.
- Lancement du diagnostic : octobre 2026



On construit où en RNU ?

Votre commune ne possède ni carte communale ni Plan Local d'urbanisme ? Votre projet devra respecter les PAU entourées en orange (les Parties Actuellement Urbanisées). Le service instructeur devra appliquer le principe de constructibilité limitée en extension immédiate de l'urbanisation existante et à la condition de la présence des réseaux d'eau et d'électricité. C'est à l'instructeur "d'apprécier" si le terrain est dans les PAU ou non.

Les règles de constructions, d'implantation sont réglementées par le code de l'urbanisme (Règlement National d'Urbanisme)

On construit où en RNU avec une carte communale?

Dans les secteurs qui ont été validés par le Préfet et le Maire. En dehors de ces secteurs seuls les agriculteurs peuvent construire à condition de justifier leur projet.

Les règles de constructions, d'implantation sont réglementées par le code de l'urbanisme (Règlement National d'Urbanisme)

On construit où avec un Plan Local d'Urbanisme ?

Dans les secteurs qui ont été validés par le Maire, sous le contrôle du Préfet. En dehors de ces secteurs seuls les agriculteurs peuvent construire à condition de justifier leur projet.

Le PLU détermine beaucoup de secteurs différents réservés soit à l'habitat soit aux activités économiques, aux équipements sportifs, culturels ou encore destinés à être protégés pour leur valeur, agricole, naturelle (forêt, zone humide, landes etc...)

A chaque secteur correspond des règles écrites qui sont conformes au code de l'urbanisme, plus détaillées, conformes au projet des élus.

Et demain, le PLUi

Un bureau d'études va être désigné et ses missions seront :

Réaliser un diagnostic de notre territoire sur plusieurs points qui sont :

- . la démographie
- . La sociologie
- . Le tourisme
- . Les forêts
- . La mobilité
- . L'agriculture
- . L'environnement
- . L'économie

Réaliser un PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable) pour notre territoire qui va intégrer les points ci-dessus.

Cela aboutira à proposer des scénarios de développement de la population à 10/15 ans.

- Puis à dire que le développement devra se cantonner dans un certain espace

- Puis à dire que l'agriculture devra être protégée tout comme les espaces naturels

- Puis à dire que l'on devra développer la mobilité, la plus intelligente et douce possible